

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	12	14
Date de convocation			
13/02/2025			
Date d'affichage			
13/02/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION N° D 20022025-1

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, monsieur Joël VERA.

**Présents** : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Philippe LAFARGUE, SERGE POUGET,

**Procurations** : Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO ; Elisabeth AGHION à SERGE POUGET

**Absents** : Jean BERNON, Francine MANGIN, Elodie PARGUEL, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

**Secrétaire de séance** : Muriel GANGA

ADMINISTRATION GENERALE

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE COURNONSEC, LAVERUNE, PIGNAN ET SAUSSAN POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS AINSI QUE POUR LES PRESTATIONS DE CONSEILS ET D'ASSITANCE A LA PASSATION ET AU SUIVI DES MARCHES CORRESPONDANTS**

Monsieur Joël VERA, Maire de la commune de Saussan rappelle que la volonté de rationaliser les achats et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle, incite les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupements de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats groupés sur divers secteurs de l'économie.

Les communes de Cournonsec, Laverune, Murviel-Lès-Montpellier, Pignan et Saussan ont constitué en 2021 un groupement de commandes, ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs, afin de bénéficier de tarifs préférentiels dans une démarche de simplification administrative et d'optimisation financière.

Cette démarche de mutualisation ayant donné satisfaction, il est opportun et conforme à l'intérêt des communes, à l'approche de l'expiration du marché en cours de fourniture de repas, d'en reconduire l'expérience tout en renforçant le champ de compétences.

Les communes de Cournonsec, Laverune, Pignan et Saussan expriment ainsi leur volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation de marchés :

- De fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs ;

- De conseils et d'assistance à la passation du(des) marché(s) de restauration scolaire ;
- De conseil et d'assistance au suivi longitudinal du(des) marché(s) de restauration scolaire.

La convention proposée a pour objet de créer, dans ce cadre, un groupement de commandes avec les communes précitées, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme de procédures de consultation lancées en commun pour le compte des membres du groupement. La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration des différents marchés, périodes de reconductions éventuelles comprises.

La commune de Cournonsec est désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée de préparer et lancer les consultations, signer et notifier les marchés, réaliser les avenants les concernant, gérer les reconductions ainsi que la résiliation le cas échéant, pour son compte et au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes. Chaque collectivité aura la charge de la bonne exécution des marchés pour ce qui la concerne.

Considérant l'intérêt que revêt cette démarche, il est proposé d'établir une convention constitutive du groupement de commandes.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre les communes de Cournonsec, Lavérune, Pignan et Saussan ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre les communes de Cournonsec, Lavérune, Pignan et Saussan ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération

Nombre en exercice : 19  
 Nombre de présents : 12  
 Nombre de pouvoirs : 02  
 Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote :

Pour : 12  
 Contre : 02  
 Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,  
 Joël VERA



La secrétaire de séance,  
 Muriel GANGA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)